



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 40822

## Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le problème qui se pose aux propriétaires forestiers victimes de la tempête de fin décembre. Il existe en effet une différence de taux de TVA pour l'abattage des arbres, fixée à 5,5 %, et le débardage, qui supporte un taux de 20,6 %. Compte tenu des dégâts dans les forêts, la différence à faire entre les travaux est difficile. Il apparaît donc souhaitable d'harmoniser le taux de TVA à 5,5 % pour l'ensemble des travaux qu'auront à réaliser les propriétaires concernés par les dégâts causés par la tempête. Il lui demande en conséquence s'il envisage de prendre une mesure en ce sens.

## Texte de la réponse

Jusqu'à présent, le taux de TVA applicable aux travaux forestiers différait suivant que ces opérations s'analysaient ou non comme des façons. Les opérations de débardage ne remplissant pas les conditions juridiques du travail à façon constituent ainsi des prestations de services soumises au taux normal de la TVA. Toutefois, afin, d'une part, de réduire le coût des travaux forestiers engagés par les exploitants agricoles à la suite des intempéries de décembre dernier et, d'autre part, de soutenir la filière bois, le Gouvernement a décidé que le taux réduit de la TVA s'appliquerait à l'ensemble des travaux forestiers réalisés au profit d'exploitants agricoles et pour lesquels une facture a été émise à compter du 1er janvier 2000. Une instruction du 23 mars 2000 publiée au Bulletin officiel des impôts 3 I-1-00 précise les conditions d'application de cette mesure qui s'applique notamment aux opérations de débardage des bois. Enfin, un texte en ce sens figure dans le projet de loi de finances rectificative qui est soumis au Parlement.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-François Chossy](#)

**Circonscription :** Loire (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40822

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 janvier 2000, page 615

**Réponse publiée le :** 24 juillet 2000, page 4380